

## **Le projet de Réseau Rural Français dans la programmation FEADER 2007-2013**

Le Conseil Européen de Berlin a décidé, en 1999, la mise en place d'une politique de développement rural, dite 2<sup>nd</sup> pilier, pour compléter les politiques de soutien aux marchés et aux revenus menées dans le cadre du 1<sup>er</sup> pilier de la politique agricole commune. Financée jusqu'à ce jour sur le FEOGA (fonds européen d'orientation et de garantie agricole) comme le 1<sup>er</sup> pilier, la politique de développement rural a fait l'objet d'une refonte à l'occasion de la nouvelle programmation (2007-2013).

A compter de 2007 le développement rural au titre du second pilier de la PAC sera en effet financé, pour sa part communautaire, via un instrument unique dédié : le fonds européen agricole pour le développement rural ou FEADER. Le mécanisme financier de ce fonds et ses règles de gestion sont fixés par le règlement du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune (ou règlement financier R(CE) 1290/2005), les règles de programmation sont arrêtées par le règlement du Conseil relatif au soutien au développement rural (ou règlement R(CE) 1698/2005 dit RDR2). Les fonds structurels (FEDER et FSE) peuvent également intervenir en faveur des zones rurales sur des priorités définies dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale, sans oublier le FEP au titre de la pêche et de l'aquaculture.

### **I. Caractéristiques de la programmation du FEADER**

#### **1) Une programmation en trois étapes**

Trois documents encadrent la politique de développement rural cofinancée par le FEADER et mise en œuvre par les Etats membres :

- les Orientations Stratégiques de l'Union Européenne : élaboré par la Commission et approuvé par le Conseil le 20 février 2006, ce document définit, à partir d'un bilan de l'existant, les priorités d'action de l'ensemble de l'Union Européenne : transfert de connaissance dans la chaîne agro-alimentaire, investissements en faveur de la biodiversité et des espaces à haute valeur naturelle, qualité de l'eau, lutte contre le changement climatique, création d'emplois, attention particulière portée aux personnes souffrant de discriminations liées à l'âge, au sexe, aux handicaps physiques ou à l'origine ethnique.
- Le Plan Stratégique National (PSN) : établi par chaque Etat membre après consultation des partenaires institutionnels, associatifs et socio-économiques et en concertation étroite avec la Commission, il arrête les priorités d'action de l'Etat membre en tenant compte des orientations stratégiques de l'Union et des spécificités nationales. Il ne fait pas l'objet d'une adoption formelle par la Commission.
- Le(s) programme(s) de développement rural, : déclinaison opérationnelle du plan stratégique national élaborée par l'Etat membre après consultation des partenaires. Chaque programme est adopté après avis du comité de développement rural de l'Union Européenne.

#### **2) Elaboration de six Programmes de Développement Rural en France**

Le Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006 a établi que le Plan Stratégique National sera mis en œuvre à travers six programmes :

- Un programme de développement rural pour la métropole hors Corse soit l'Hexagone (PDRH), sous l'autorité de gestion du ministre chargé de l'agriculture. Ce programme comportera un volet déconcentré au niveau régional qui permettra de prendre en compte, en lien avec les collectivités territoriales, les priorités régionales, au moyen d'enveloppes mises à la disposition des préfets de région. Ce programme permettra, d'autre part, de mutualiser les enveloppes et de faciliter le respect des différentes exigences communautaires en terme de suivi budgétaire et d'équilibre

entre les axes. Le socle national concernera la politique de compensation des handicaps naturels, la politique d'installation des jeunes agriculteurs, le plan chablis (reconstitution des forêts après tempête) et la desserte forestière.

- Un programme de développement rural pour la Corse (PDRC), sous l'autorité de gestion du Président de la collectivité territoriale, compte tenu de son statut spécifique (loi du 22 janvier 2002);
- Un programme de développement rural pour chaque département d'outre-mer (PDR DOM), sous l'autorité de gestion du préfet de région.

## **II. Le contexte réglementaire pour le réseau rural**

### **1) Le Règlement de Développement Rural (RDR) 2007-2013**

Le Règlement de Développement Rural (CE) n°1698/2005, dans son article 68, stipule que « chaque État-membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural ».

D'après le règlement, le plan d'action du réseau comprend, a minima :

- L'inventaire et l'analyse des bonnes pratiques transférables,
- L'organisation de l'échange d'expériences et de savoir-faire,
- L'élaboration de programmes de formation destinés aux GAL en constitution,
- L'assistance technique pour la coopération inter-territoriale et transnationale.

Le financement du réseau (art. 66) est assuré par l'assistance technique du FEADER, qui peut représenter jusqu'à 4% de l'enveloppe d'un programme.

Le réseau rural français est mis en place en lien avec le réseau rural européen (art. 67) : « un réseau européen de développement rural est établi en vue de la mise en réseau des réseaux nationaux et des administrations travaillant au niveau communautaire dans le domaine du développement rural ». Le réseau européen a la charge de soutenir les réseaux nationaux et les initiatives de coopération transnationale.

### **2) Le projet de règlement d'application du RDR**

Le projet de Règlement d'application du RDR 2007-2013 précise le calendrier de mise en œuvre du réseau rural : « Les réseaux ruraux nationaux devront être mis en place pour le 31 décembre 2008 au plus tard ».

## **III. Les premiers éléments pour la constitution du réseau rural français**

### **1) Les objectifs stratégiques**

Les premiers enjeux identifiés pour le réseau rural dans le projet de Plan Stratégique National pour le développement rural sont les suivants :

- Appréhender les enjeux du développement rural de façon intégrée pour faciliter la construction d'une stratégie globale et faciliter la mise en cohérence des différentes interventions ;
- Améliorer l'ingénierie, notamment par un meilleur accompagnement des équipes projets dans les territoires ruraux et des porteurs eux-mêmes pour favoriser la qualité des projets ;
- Renforcer l'inscription des projets soutenus par le FEADER dans les projets de territoires ;
- Renforcer les bonnes pratiques dans la mise en œuvre du FEADER par la mise à disposition d'informations appropriées.

Le projet de PSN précise l'objectif du réseau : « Il s'agit de démultiplier l'action du réseau et d'assurer un ancrage sur le terrain permettant une prise en compte des spécificités territoriales, une mobilisation des

bénéficiaires et des acteurs portant les stratégies locales de développement » (extrait du projet de PSN version 7 du 21 juin 2006).

## **2) La mise en œuvre et le financement**

Le réseau national sera organisé autour d'une cellule nationale d'animation, co-pilotée par l'autorité de gestion (MAP) et la DIACT, et d'antennes régionales mises en place de manière à couvrir l'ensemble des thématiques du règlement de développement rural pour 2007-2013. Ces deux niveaux d'organisation s'assureront de la cohérence et de la coordination de leurs activités d'animation.

La mise en œuvre du réseau retenue dans la programmation 2007-2013 repose sur deux types d'actions :

- Des actions nationales qui sont programmées dans le socle national du PDRH et concernent l'ensemble du territoire national. Concernant par exemple, l'animation, les séminaires thématiques annuels, la réflexion et production sur les éléments stratégiques nationaux, la diffusion d'éléments de méthode sur la coopération.
- Des actions régionales, programmées dans les volets déconcentrés du PDRH et dans les programmes régionaux (DOM et Corse).  
Exemples :  
Capitalisation : constitution de listes régionales « contacts développement rural », identification de bonnes pratiques,  
Animation : mise en place de formations régionales.

Les actions du réseau rural régional sont financées sur l'assistance technique du FEADER :

- Pour les régions de l'Hexagone : elles sont programmées sur le montant de l'assistance technique prévue au niveau de chacun des volets régionaux du PDRH (mesure 511) ;
- Pour la Corse et les DOM, elles sont programmées sur le montant de l'assistance technique dévolu à chaque PDRR.

## **3) L'architecture retenue**

Le choix d'une structuration régionale du réseau rural a donc été retenu, avec notamment :

- L'existence de correspondants régionaux, au sein de cellules régionales :

Les cellules régionales du réseau rural français seront co-pilotées par le Préfet de région (prenant appui notamment sur les services du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) et le Président du Conseil régional. Le niveau départemental (conseils généraux) et l'ensemble des collectivités territoriales seront amenés à contribuer activement dans le cadre d'un partenariat rapproché avec l'échelon régional.

Il importe que le réseau régional s'inscrive dans un partenariat élargi représentant l'ensemble des acteurs du développement rural, y compris des acteurs non institutionnels, à des niveaux infra-régionaux et incluant les territoires de projets : Pays, PNR, GAL.

Il reviendra à la cellule régionale d'établir la composition du réseau rural régional. Elle établira les modes de fonctionnement et détaillera les actions du réseau régional en concertation avec les acteurs mobilisés.

- Un appui aux actions inter-régionales par le niveau national :

Il revient aux niveaux régionaux qui le souhaitent de s'organiser à l'échelon interrégional, tout en veillant à la cohérence thématique ou géographique. Le niveau national pourra alors venir en appui sous des conditions qu'il restera à définir.

Les instances de pilotage national et de mise en œuvre du réseau restent à définir

#### **4) Acteurs et thèmes**

Le réseau rural doit mobiliser, au delà de Leader, l'ensemble des acteurs concernés par des mesures du FEADER : acteurs de la sphère socio-professionnelle (secteur agricole, agro-alimentaire, sylvicole, artisanat, tourisme, commerces...), sphère environnementale, représentants de la dimension territoriale et les associations (animation rurale, santé, loisirs...).

Les thèmes du réseau rural ainsi que les modalités de travail sur ces points restent à préciser.

#### **5) Les outils du réseau rural**

Une réflexion sur les outils du réseau rural est à conduire de manière à déterminer notamment les moyens les mieux adaptés pour la capitalisation et la diffusion d'information.

#### **6) Le contenu du PDRH et des PDRR**

La rédaction du PDRH et des PDRR a débuté en juillet. L'objectif est de finaliser le programme de développement rural pour l'Hexagone à la fin septembre pour transmission à la Commission. Il est un peu décalé pour les cinq PDRR (octobre – novembre).

Les programmes présenteront les éléments de base et les grands principes définissant le réseau rural mais n'entreront pas dans des considérations opérationnelles.

### **IV. Une démarche participative pour bâtir le réseau**

Etant donné les objectifs assignés au réseau rural français, une démarche participative est nécessaire pour intégrer tous les acteurs, renforcer leurs liens et favoriser l'émergence d'une approche transversale pour le développement rural.

Deux démarches ont été entreprises pour favoriser la concertation pour la construction du réseau rural avec :

- D'une part, le stage de fin d'étude (avril à septembre 2006) d'un élève ingénieur agronome (Anaël GORGE) qui a travaillé sur le recensement et l'analyse des réseaux de développement rural, par le biais d'enquêtes auprès des structures existantes. Les résultats de cette étude portent également sur des préconisations pour la mise en place du réseau et soulignent les attentes vis-à-vis du réseau rural.
- D'autre part, l'accompagnement d'un prestataire AEIDL & ResPublica (Juin-Octobre) qui a poursuivi le travail de consultation d'acteurs initié par Anaël Gorge, en vue de l'organisation de séminaires de concertation.

Ces séminaires vont se dérouler en deux temps :

- Le 14 septembre (toute la journée),
- Le 17 octobre (toute la journée).

La première **journée du 14 septembre** sera scindée en trois parties :

##### *1. Séance plénière :*

Une première partie sera consacrée aux liens entre le Plan Stratégique National de développement rural déposé par la France auprès de la Commission, le réseau rural français et l'objectif du séminaire.

La seconde partie consistera à présenter les restitutions des enquêtes réalisées par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et par les consultants qui accompagnent notre démarche (Res Publica et AEIDL).

Un temps spécifique sera réservé pour permettre aux participants de débattre de la présentation.

2. *Ateliers :*

Ces ateliers se verront soumettre un ensemble de questions relatives aux grands principes devant présider à la création du RRF. Ils traiteront tous des mêmes thèmes, leur format permettant d'assurer une participation de chacun aux échanges.

3. *La restitution des ateliers :*

Elle sera réalisée par les animateurs en séance plénière et complétée d'une présentation des travaux qui suivront cette première journée.

Le format du **séminaire du 17 octobre** devra être affiné à l'issue de la journée du 14 septembre. A ce stade, il est prévu d'opérer une restitution sur les orientations stratégiques dégagées des premiers échanges tenus puis de procéder à un travail sur l'articulation des niveaux d'organisation du réseau (national, régional). Des ateliers thématiques devraient également permettre d'aborder des points liés à l'organisation du réseau, les thématiques de travail, les outils à déployer. Il s'agira d'établir des propositions sur ces différents thèmes.

Un forum est activé (sur le site [www.respublica-conseil.fr](http://www.respublica-conseil.fr)). Il comporte trois espaces :

- Une présentation du contexte et de la démarche,
- Un espace de téléchargement dans lequel sont mis en ligne les documents suivants : les documents réglementaires dès la fin du mois d'août et à mesure de leur apparition, les compte-rendu des séminaires,
- Un espace forum, activé à l'issue du premier séminaire,  
Le forum est structuré en questions issues des débats du premier séminaire. Un modérateur s'assure que les débats restent sur la problématique du réseau. Les participants s'inscrivent sur le site pour participer au forum.
- un espace de contribution libre (sous forme d'une « boîte aux lettres »).

Le réseau devant être opérationnel pour la fin de l'année 2008 au plus tard, il importe dès à présent de mobiliser les acteurs de sorte qu'ils puissent contribuer à sa définition et à sa construction.